

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Christophe à Berry

Séance du jeudi 9 avril 2026 – 20h00

Lieu : Mairie de Saint Christophe à Berry

Présents :

- Philippe Couteau ; Claire Leroux ; Franck Sellier ; Sandrine Vivenot ; Régis Blatrier ; Ingrid Rigot ; Romain Moutonnet ; Charlotte Saintes ; Laurent Rochard ; Séverine Vaujour

Absents : Néant.

1. Nomination de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Décision : Le conseil municipal désigne Madame Claire Leroux en qualité de secrétaire de séance.

2. Budget 2026 – Fonctionnement / Investissement

Le budget primitif de l'exercice 2026 est présenté au conseil municipal. Les éléments relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement sont exposés à l'assemblée délibérante.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent notamment les produits des services rendus à la population, les impositions locales, les dotations de l'État ainsi que les subventions et autres recettes diverses. Pour l'exercice 2026, les recettes de fonctionnement s'établissent à 249 262,94 €, soit un total de 397 441,32 € après intégration du report d'excédent de l'exercice 2025.

Il est en outre prévu une recette exceptionnelle d'environ 30 000 € provenant de la vente de peupliers.

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les charges de personnel, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, les achats de fournitures et de prestations de services, ainsi que les contributions et subventions versées.

Les principales composantes de dépense sont les suivantes :

Les rémunérations du personnel s'élèvent à 43 431 €, soit 17 % des dépenses réelles de fonctionnement hors report d'excédent.

Les dépenses obligatoires, incluant notamment le service d'incendie et de secours ainsi que les charges liées au regroupement scolaire, représentent un montant total de 120 531 €, soit 50 % des dépenses de fonctionnement hors report d'excédent.

Le montant global des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 s'élève à 397 441,32 €, incluant le report d'excédent constaté au titre de l'exercice 2025.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement de la commune, laquelle permet de contribuer au financement des opérations d'investissement sans recourir systématiquement à l'emprunt.

Les principales catégories de recettes communales peuvent être rappelées comme suit :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Le budget complet est à disposition

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Décision : Le budget primitif 2026 est adopté – Il est disponible en mairie

3. Vote des taxes

Le conseil municipal est appelé à statuer sur les taux des taxes communales pour l'année 2026. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,22 %
- Taxe d'habitation : 8,86 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété ;
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- **Résultat du vote : Adopté**

Clôture de séance

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00